

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3605

présenté par
Mme Rossi

à l'amendement n° 2992 de Mme Luquet

ARTICLE 62

À l'alinéa 4, après le mot :

« échéant, »,

insérer les mots :

« l'étendue de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une modification rédactionnelle.